Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 30 (1942)

Heft: 629

Artikel: Une Bâloise à l'honneur

Autor: M.S.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-264697

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1436 Bibliothèque Publique et Universitaire - GENEVE
21 DEC. 1942

J. A.

19 DÉCEMBRE 1942 — GENEVE

TRENTIÈME ANNÉE — N° 629

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
Mlle Renée BERGUER, 138, route de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 6.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

L'avenir a plusieurs noms. Pour les faibles, il se nomme l'impossible; pour les timides, il se nomme l'inconnu ; pour les penseurs et les vaillants, il se nomme l'idéal.

Victor HUGO.

AVIS IMPORTANT

En raison des fêtes de fin d'année qui désorganisent forcément notre horaire habituel, la date de parution de notre prochain numéro sera retardée au samedi 9 janvier 1943.

Les mariages franco-suisses et la nationalité de la femme mariée

La mise à l'ordre du jour de cette question par l'Association genevoise pour le Suffrage féminin avait attiré dans ses locaux un si nombreux public, et si différent de celui qui fréquente habituellement ses séances, que l'on a pu toucher du doigt combien est brûlant le problème que posent de récentes dispositions prises chez nous à l'égard de la femme qui épouse un étranger. Aussi, et bien que Mme Leuch, la conférencière de l'autre soir, ait fréquemment traité elle-même ce sujet dans nos colonnes, pensons-nous qu'il n'est pas inutile d'y revenir une fois de plus, afin de préciser encore combien ce point, sans inquiétante gravité il y a une cinquantaine d'années, est maintenant, de par les résultats des conflagrations de 1914 et de 1939, une cause de souffrances pour des femmes mariées à des étrangers, et devenues, du fait de ce mariage, elles aussi des étrangères dans leur propre pays, qui perdent souvent de ce fait leur droit au travail et à l'assistance.

Ce sont — et en Suisse romande tout particulièrement — les mariages franco-suisses qui créent actuellement de ces situations parfois désespérées. Certes les divers systèmes adoptés par les principaux Etats européens ou d'outre mer présentent une variété qui ressemble souvent à de l'anarchie, et cela malgré les efforts inlassables des grandes Associations féminines internationales (que l'on se rappelle les tentatives pour porter la question devant la S. d. N. et la Conférence de La Haye en 1930) ; mais les mesures qui nous touchent de si près concernent notre pays et sa voisine d'outre-Jura. C'est en 1927, on s'en souvient sans doute, que la législation française a stipulé que la femme étrangère qui épouse un Français ne devient pas Française sans autre, mais est obligée de faire une demande à cet effet ; et depuis 1938, un nouveau décret a précisé que cette demande doit avoir lieu avant la conclusion du mariage : passé ce délai la femme étrangère n'est plus admise par la France.

Force a donc été à la Suisse de décider ce qu'il adviendrait de ses ressortissantes qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas formulé leur demande de devenir Française en temps voulu. Par un arrêté de 1939, le Tribunal Fédéral avait décidé que, dans un cas semblable, la femme suisse qui n'aurait pas demandé la nationalité française resterait suisse. Mais le Conseil Fédéral, en vertu de ses pleins pouvoirs de temps de guerre, n'admit pas cet arrêté et promulgua, lui, que, dorénavant, toute femme suisse qui, volontairement ou involontairement, n'aurait pas formulé de demande d'acquisition de la nationalité française alors qu'elle en avait la possibilité, serait apatride. Et c'est ainsi que, depuis lors, des femmes suisses ayant épousé des Français se sont trouvées du jour au lendemain exclues de leur propre nationalité !

Ce que cette situation a de tragique, l'on a pu s'en rendre compte par les questions souvent émouvantes (celle par exemple de la femme d'origine suisse d'un prisonnier de guerre français, mariée depuis quatre ans, et n'ayant pas fait de déclaration, qui est de la sorte maintenant sans patrie !) qui ont été posées dans l'auditoire. Nombre de femmes semblaient être très peu et très mal renseignées sur leur situation, et Mme Leuch a eu grandement raison de recommander de façon pressante à toute jeune fille épousant un étranger et à ses parents de s'informer exactement de la nationalité qui serait la sienne. L'Etat-civil de Genève cependant fait beaucoup à cet égard, mais peut-être n'en est-il pas de même dans de plus petits bureaux, où les mariages franco-suisses sont moins fréquents ? Et enfin quel plaidoyer en faveur du suffrage féminin que l'incapacité totale où nous nous trouvons nous, femmes suisses, d'obtenir une modification quelconque à cet état de choses si parfaitement injuste pour la femme mariée ! et comment nous y prendre sans droit de vote, lorsque le régime des pleins pouvoirs arrivera à son terme, pour obtenir des Chambres l'abrogation de cet arrêté dont les conséquences sont si graves et douloureuses pour tant de nos sœurs ?...

K.-G.

Indifférence électorale et suffrage féminin

La participation d'une inquiétante faiblesse (à peine 27 % du total du corps électoral) aux récentes élections genevoises n'a pas manqué de susciter de nombreux commentaires, bien des citoyens voyant là avec raison l'indice d'une désaffection de la chose publique qui peut devenir grave pour la démocratie chez nous.

Evidemment les grands coupables sont les partis politiques, qui, une fois de plus, se sont montrés incapables de renouveler leur programme et de préférer des candidatures sortant de la routine à des combinaisons personnelles. Mais, d'autre part il est curieux qu'en cherchant des remèdes à cet abstentionnisme inquiétant, la majorité de ces médecins de notre régime politique aient surtout préconisé celui du vote obligatoire, qui ne résout rien — parce qu'il ne peut pas créer par la menace de sanctions cet intérêt pour la chose publique qui est l'essence même de la démocratie. On en arrive donc à ce paradoxe de vouloir punir les hommes qui ne votent pas, tout en persistant d'autre part à en refuser le droit aux femmes qui le voudraient ! Et dire qu'aucun de ces messieurs n'a paru jusqu'ici s'apercevoir de l'illogisme de cette attitude !

Cliché Mouvement Féministe

Au seuil de l'An nouveau... Courage.

Une Bâloise à l'honneur

Les nombreuses personnes qui se sont occupées du Secours aux enfants victimes de la guerre organisé par la Croix-Rouge ne sont pas sans connaître, au moins de nom, Mlle Mathilde Paravicini, l'organisatrice dévouée et infatigeable de ces convois de petits malheureux qui viennent chercher dans notre pays le réconfort et la joie de vivre qu'ils ne connaissent presque plus.

Il faut avoir vu, à leur arrivée chez nous, ces petits visages apathiques et pâles, ces yeux qui n'ont plus des regards d'enfant, mais qui ont gardé la vision terrifiante des horreurs de la guerre, de la fuite sous le feu de l'ennemi, ces petits qui ont ressenti des chagrins trop lourds pour de frêles épaules ou des renoncement au-dessus de leur âge..., pour savoir ce que représente pour eux un séjour en Suisse : c'est comme si les portes du Paradis s'ouvraient et ces impressions seront inoubliables. Et lorsque nous les voyons repartir, pleins d'entrain, de bonne humeur, le cœur parfois lourd de devoir quitter de si bonnes familles, c'est un autre enfant qui revient chez lui, heureux, bien portant et confiant dans l'avenir !

Eh! bien tout cela, ils le doivent en grande partie à Mlle Paravicini, l'organisatrice incomparable, qui ne fait pas seulement le don de son cœur, mais celui de son indomptable énergie, de sa ferme volonté qui va droit au but et qu'aucun obstacle, dut-il paraître insurmontable à d'autres, ne saurait effrayer ni arrêter. Cette grande philanthrope, nous l'avons vue, pendant la précédente guerre, secourir et soigner avec un dévouement inlassable et une charité sans bornes les malheureux évacués de France et de Belgique qui passèrent si nombreux par Bâle, Par tous les temps, à toutes les heures de la journée et de la nuit, Mlle Paravicini était là, à la tête de ses aides nombreuses, attendant parfois pendant de longues heures, ces convois de malheureux, dénués de tout, privés de leur foyer ou séparés d'êtres chers. Puis ce furent les trains de grands blessés, tous ceux enfin qu'il fallait soigner, réconforter, soulager et nourrir.

A la fin de la guerre, tenant à honorer un si admirable dévouement et une si profonde abnégation, le gouvernement français conféra à Mlle Paravicini le titre de chevalier de la Légion d'honneur, distinction que la titulaire porte avec autant de mérite que de modestie. Mais aujourd'hui les concitoyens de Mlle Paravicini ont appris avec un plaisir extrême que, lors du *Dies academicus*, la Faculté de médecine de Bâle lui a conféré le titre de docteur *honoris causa* pour...

« ...avoir porté aide et secours médical aux victimes des deux guerres, pour s'être occupée avec une énergie presque masculine et un grand amour maternel des enfants innocents des peuples en guerre, au mépris même de sa santé, et pour avoir en ce faisant, contribué au renom de sa patrie ».

Nous ne pouvons que nous incliner devant cette femme de bien et la féliciter chaudement de son esprit humanitaire et charitable.

M. S.

Le canton de Neuchâtel a voté une loi sur la „formation ménagère"

Dans sa récente session du 3 décembre, notre Grand Conseil vient de voter le « projet de loi instituant des cours de formation ménagère » qui lui avait été soumis. De ce fait, l'enseignement ménager *obligatoire* est institué dans tout le canton, alors que, jusqu'ici, 14 communes seulement l'avaient organisé, ce qui était d'autant plus insuffisant qu'elles l'avaient limité presque exclusivement à l'enseignement culinaire.

Le point controversé était celui de l'enseignement *post-scolaire*, destiné aux jeunes filles de 15 à 20 ans. Le projet de loi du 12 décembre 1941, élaboré sous la direction de M. A. Borel, alors conseiller d'Etat, l'avait stipulé, mais la Commission du Grand Conseil, lors des récents débats de 1942, fut divisée à ce sujet. La minorité de la Commission, comprenant les partisans de l'enseignement post-scolaire, réussit à faire valoir son point de vue de telle façon que le Grand Conseil lui donna raison. La loi définitivement votée prévoit donc que les cours post-scolaires d'enseignement ménager seront institués dans tout le canton dans un délai de cinq ans.

Ainsi se trouve réalisé le vœu des Sociétés féminines, qui s'occupent depuis plus de trente ans de ce problème, et notamment de la Commission cantonale pour le travail ménager, présidée avec tant de compétence par Mlle Tribolet.

E. P.

Un jubilé

Les 25 ans du Groupe veveysan pour le Suffrage féminin.

C'est pour célébrer ce jubilé que les membres de cette association se réunirent à l'Hôtel des Familles le samedi 28 novembre. Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, la présidente, Mme Gerhard, salua la présence de déléguées de sociétés amies : Mme Jules Cuénod, présidente de l'Union des femmes, Mme Dind au nom du Groupe suffragiste de Montreux, Mme Favez pour la Société féminine d'abstinence et Mme J. Gaudard au nom de la section des Vaudoises « La Veveysia ». Puis elle rappela les noms des membres fondateurs, parmi lesquels il faut citer Mmes Pfeiffer, H. Lüthy, Rita Aguet et M. Truan, qui formèrent en 1917 le premier Comité, et sont encore des membres fidèles à la cause du suffrage féminin.

La parole fut ensuite donnée à Mlle A. Quinche, présidente de l'Association vaudoise pour le